

<p>République Française</p> <p>Département du Tarn</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p>Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 23 Présents : 15 Procurations : 6 Exprimés : 21 Date Convocation : 06-04-2023 Date d’Affichage : 06-04-2023</p>
---	--	---

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Étaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

Étaient excusés : M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Emma CHALARD

Objet : *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023*

Par délibération n° 2022-023 de la séance du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

* Taxe foncière (bâti): 50.85 * Taxe foncière (non bâti): 102,96 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l’article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 comme suit :

* Taxe d’habitation : 8,68% * Taxe foncière (bâti) : 50.85% * Taxe foncière (non bâti): 102,96%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Décide de fixer les taux des contributions directes 2023 :

* Taxe d’habitation : 8,68 %
 * Taxe foncière (bâti): 50.85 %
 * Taxe foncière (non bâti): 102,96 %

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Sous-Préfecture le 14 AVR. 2023
 Et publication ou notification du 14 AVR. 2023

Aiguefonde, le 14 avril 2023
 Le Maire,
 Vincent GAREL

